



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 11 avril 2019

Direction départementale
des territoires

Madame, Monsieur,

L'article 7 de la Charte de l'environnement consacre, en tant que principe à valeur constitutionnelle, le droit pour toute personne de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Les arrêtés relatifs à la chasse notamment l'arrêté d'ouverture et de fermeture doivent être soumis à la participation du public conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement.

C'est dans ce cadre que le présent projet d'arrêté d'ouverture et fermeture de la chasse pour la saison 2019 / 2020 a été élaboré.

Le document présente les dates d'ouverture et de clôture générale et spécifique en fonction des espèces présentes dans le département, éventuellement soumises à plan de chasse ou plan de gestion.

Le projet d'arrêté fait l'objet d'une consultation publique de 21 jours du 11 avril au 2 mai 2019.

Pour le Préfet et par délégation,